



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
GRADE DE **CONSEILLER DES SERVICES
ADMINISTRATIFS** DE LA FONCTION PUBLIQUE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU TITRE DE
L'ANNÉE **2017**

**Seconde épreuve d'admissibilité : Série de questions relatives
à l'organisation administrative, la fonction publique et les
règles budgétaires et comptables de la Polynésie française.**

**Mercredi 18 avril 2018
(durée : 2 heures – coefficient 2)**

Il conviendra de répondre aussi précisément que possible aux quatre questions ci-après.

- 1) *Quelles sont les prérogatives du contrôle des dépenses engagées ?*
- 2) *Peut-on parler de compétence fiscale de l'État en Polynésie française ?*
- 3) *Quels textes le Conseil économique social et culturel contrôle-t'il ?*
- 4) *Quel est le rôle de l'Autorité polynésienne de la concurrence ?*

Aucun autre document n'est autorisé.

Important : Les copies d'examen doivent rester anonymes.